



**Le présent procès-verbal sera soumis à l'approbation des membres du Comité syndical au cours de la prochaine séance.**

## PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ SYNDICAL

### **SÉANCE DU 18 FÉVRIER 2026 À 18H30**

Les membres du Comité syndical du Syndicat mixte d'études et de préfiguration du projet de Parc naturel régional Brie et Deux Morin, légalement convoqués en date du dix février deux mille vingt-six, se sont réunis dans la salle des mariages de l'Hôtel de Ville de Coulommiers sous la présidence de Monsieur Éric GOBARD.

#### **Présents (33) :**

**Collège Communes :** Mmes MM Éric GOBARD (Aulnoy), Dominique PARDON (Basseville), Pierre LE CHEVOIR (Beauheil-Saints), Denis SARAZIN-CHARPENTIER (Boissy-le-Châtel), Alain CHARPIGNON (Chailly-en-Brie), Richard WARZOCHA (Chauffry), Pascale KEIGNART (Chevru), Pascal FOURNIER (Coulommiers), Ghislaine SIMPER (Dagny), Claude RAIMBOURG (Doue), Bruno DUMONT (Faremoutiers), Michael ROUSSEAU (Jouy-sur-Morin), Ludivine KALUZNY (Luzancy), Boris LIGONNIERE (Marolles-en-Brie), Frédéric OBRINGER (Mauperthuis), Fabrice CUGUEN (Méry-sur-Marne), Paul LEFEBVRE (Montenils), Bernard PRESSON (Mortcerf), Dominique RENARD (Reuil-en-Brie), Édith THÉODOSE (Saint-Cyr-sur-Morin), Danièle SASSATELLI (Saint-Rémy-de-la-Vanne), Stéphane GERAUDEL (Saint-Siméon), Jean-Jacques HUGUENOT (Sammeron), Sylvie LUCAS (Ussy-sur-Marne), Françoise BOUGNOUX (Verdelot), Claudie JOULAUD (Villiers-sur-Morin), Jean-Michel SAGNES (Voulangis).

**Collège EPCI :** MM. Daniel NALIS (CACPB), Didier VUILLAUME (CACPB), Thierry BONTOUR (CC2M), Michel BERTHAUT (CC2M).

**Collège Département :** Madame Sophie DELOISY.

**Collège Région :** Monsieur Jean-François RENARD.

#### **Absents excusés et représentés (17) :**

**Collège Communes :** M Dominique MACHURÉ (Bussières) donne pouvoir à M Alain CHARPIGNON (Chailly-en-Brie), M Laurent DELAGARDE (Coulommies) donne pouvoir à Mme Ghislaine SIMPER (Dagny), Mme Vanessa BUZONIE (Crécy-la-Chapelle) donne pouvoir à Mme Ludivine KALUZNY (Luzancy), M Renaud MASSON (Dammartin-sur-Tigeaux) donne pouvoir à M Michael ROUSSEAU (Jouy-sur-Morin), Mme Anne-Marie NUYTENS donne pouvoir à M Denis SARAZIN-CHARPENTIER (Boissy-le-Châtel), M Olivier GEORGE (La Chapelle-Moutils) donne pouvoir à M Jean-Michel SAGNES (Voulangis), M Jean-Luc MUSART (La Ferté-sous-Jouarre) donne pouvoir à M Bernard PRESSON (Mortcerf), M Franck BARBIER (La Haute Maison) donne pouvoir à M Éric GOBARD (Aulnoy), M Philippe de Vestele (Montdauphin) donne pouvoir à M Paul LEFEBVRE (Montenils), M Alexandre DENAMIEL (PÉZARCHES) donne pouvoir à Mme Danièle SASSATELLI (Saint-Rémy-de-la-Vanne), Mme Sylvie MONTAMBAULT-LABLE (Saâcy-sur-Marne) donne pouvoir à Mme Pascale



KEIGNART (Chevru), M Sébastien HOUDAYER (Saint-Augustin) donne pouvoir à M Jean-Jacques HUGUENOT (Sammeron), M Jean-Luc DEMANDRE (Saint-Léger) donne pouvoir à Mme Françoise BOUGNOUX (Verdelot), M Patrick PETTINGER (Saint-Mars-Vieux-Maisons) donne pouvoir à Mme Édith THÉODOSE (Saint-Cyr-sur-Morin).

**Collège EPCI :** Mme Laurence PICARD (CACPB) donne pouvoir à M Daniel NALIS (CACPB), Mme Suzanne CHARLON (CC2M) donne pouvoir à M Michel BERTHAUT (CC2M).

**Collège Département :** M Ugo PEZZETTA donne pouvoir à Mme Sophie DELOISY.

**Absents excusés sans pouvoir :**

**Collège Communes :**

Mme Valérie ENFRUIT (Jouy-sur-Morin), Mme Ingrid LEMAIRE (La Celle-sur-Morin), M Gérard SIMON (Chamigny).

**Collège EPCI :** Mme Dominique FRICHET (CC2M), M Michel JOZON (CC2M).

**Collège Département :** Mme Béatrice RUCHETON.

**Collège Région :** Mme Anne CHAIN-LARCHE, M Vincent BEDU.

**Présents (non compté car délégué titulaire présent) :**

**Collège Communes :** Monsieur FRERE (Aulnoy), Madame Vicky GIRAUD (Luzancy).

**Secrétaire de séance :** Monsieur Boris LIGONNIERE (Marolles-en-Brie).

**En exercice : 99 membres effectifs**

**Présents : 33**

**Absents représentés : 17**

**Quorum (50) : 50**

**Ordre du jour :**

- Approbation du procès-verbal du 16 décembre 2025
- Question 1 : Transfert du siège social du SMEP
- Question 2 : Débat d'Orientation Budgétaire 2026
- Questions diverses

**Monsieur Éric GOBARD, Président,** remercie les membres présents énonce les pouvoirs, les excusés et confirme que le quorum est atteint.

Monsieur le Président propose que Monsieur Boris LIGONNIERE (Marolles-en-Brie) soit secrétaire de séance.

Les membres du Comité syndical acceptent la proposition.

Monsieur le Président remercie Monsieur Jean-François RENARD, délégué suppléant de la Région Île-de-France au SMEP, conseiller régional délégué spécial à la ruralité.

Monsieur le Président fait un compte rendu de la réunion qui s'est déroulée le 4 février dernier entre Monsieur SAGNES, Monsieur de BEAULIEU, lui-même et Monsieur RENARD, Madame Magali LAMIR, directrice de cabinet de Valérie PÉCRESE, Madame Clarisse PARIS, conseillère Ruralité & Relations avec les élus du cabinet de Valérie Péresse.



L'objet de la réunion portait sur l'avancement du projet et le budget 2026.

Pour rappel par délibération n°2025-12 en date du 16 décembre 2025, le SMEP a voté à l'unanimité une demande de subvention régionale pour l'exercice 2026 d'un montant de 250 000 € pour couvrir les frais de structure (frais de personnel et location des locaux), soit 61 000 € de plus que la demande 2025. Auparavant le financement des frais de personnel et de la location des locaux s'effectuait sur deux lignes budgétaires, à savoir la subvention annuelle et le fonds de roulement constitué de subventions régionales perçues entre 2016 et 2021. À la demande des services de la Région, le SMEP a, depuis 2022, procédé à l'apurement du fonds de roulement. Par conséquent, à partir de 2026, le financement de la masse salariale et de la location des locaux ne peut s'effectuer que sur la seule subvention annuelle. Ce qui justifie l'augmentation de la demande de subvention annuelle du SMEP.

La première commission d'attribution des subventions du mois de janvier de la Région a validé le versement d'une subvention de 151 050 € au SMEP.

Monsieur le Président souligne le bon accueil de la Région. Madame Magali LAMIR a réaffirmé que le principal allié du SMEP était la Région Île-de-France. Madame la Présidente de Région souhaite que le PNR Brie et Deux Morin se concrétise.

La Région aimerait que le SMEP éclaircisse la qualification de certaines zones urbaines. Le SMEP a joué la solidarité en gardant l'entièreté des 82 communes. Toutefois certaines zones très urbaines doivent être requalifiées.

Il note qu'il est important d'entretenir les liens avec les services de la Région. Un COPIL SMEP/Etat/Région sera organisé prochainement, en mars.

Monsieur le Président demande si les propos tenus en réunion ont bien été restitués.

**Monsieur Jean-François RENARD** atteste que cela est bien résumé.

**Monsieur le Président** laisse la parole à Monsieur RENARD pour se présenter aux membres du Comité syndical.

**Monsieur Jean-François RENARD se présente en qualité de conseiller régional, délégué à la ruralité de la Région Île-de-France.** Il souligne la richesse et la beauté de la Région Île-de-France et précise qu'il est également maire d'une petite commune de 498 habitants située à 130 km du territoire du projet de PNR, Villers-en-Arthies, commune membre du PNR du Vexin français. Il affirme avoir une bonne connaissance des problématiques des communes rurales et rappelle que les besoins et les orientations des PNR se font en fonction du territoire. Selon lui, les PNR sont un véritable atout pour les petites communes et les centres-bourgs. Tous les PNR d'Île-de-France sont bien tenus.

Il indique que son intérêt pour le projet de PNR a commencé en 2022, depuis sa nomination à la fonction de conseiller régional délégué spécial à la ruralité.

Depuis 2023, il a effectué plusieurs visites sur le territoire du projet de PNR Brie et Deux Morin, où il a pu constater notamment la beauté des vallées qu'il faut protéger.



Il fait part d'une petite alerte au niveau de la Région : le contexte économique national à un impact conséquent sur le budget de la Région Île-de-France, soit 400 millions d'euros en moins. Le service régional en charge des PNR et de la ruralité a eu la chance d'avoir ses crédits reconduits, ils sont les mêmes que 2025. Si le PNR Brie et Deux Morin se crée, le budget initial des PNR franciliens ne sera pas divisé en 5 mais un budget supplémentaire sera alloué au PNR Brie et Deux Morin. La Région assure l'intégralité des frais de fonctionnement pour tous les PNR. Il rappelle aux membres du Comité syndical que les collectivités territoriales des PNR doivent, en moyenne, payer une participation annuelle à hauteur de 5 € par habitant pour les communes et 0,50 € par habitant pour les EPCI.

A l'heure actuelle, la Région a alloué environ 1 500 000 € pour le projet de PNR Brie et Deux Morin. Une révision de charte coûte 250 000 €.

Le SMEP a besoin de prendre des décisions. La Région a confiance dans le SMEP pour créer le Parc.

**Monsieur le Président** demande s'il y a des PNR qui font mieux que d'autres.

**Monsieur Jean-François RENARD** répond que non, pas du tout. Chaque PNR a des priorités différentes. Il se dit agréablement surpris par l'un des diagnostics du SMEP qui recense les boisements du territoire et leur évolution à différentes époques. Le PNR n'est pas là pour contraindre, il s'agit d'un apport d'ingénierie aux communes afin de développer des projets pertinents.

**Monsieur le Président** s'interroge sur la principale erreur que le SMEP pourrait introduire dans la charte.

**Monsieur Jean-François RENARD** estime qu'il ne faut pas vouloir tout faire d'un seul coup. Il faut se concentrer sur 1, 2 ou 3 sujets qui sont pertinents pour le bassin de vie du territoire. Et remettre certains sujets à plus tard. Et note que la concertation est importante.

**Monsieur Daniel NALIS, délégué titulaire de la CACPB**, se demande ce qu'apporte le PNR en plus que le SDRIFe.

**Monsieur Jean-François RENARD** rappelle que le SDRIFe a été imposé par l'Etat. Une longue concertation a été menée avec les collectivités territoriales afin d'éviter l'étalement urbain. Les PNR protègent les territoires et améliorent les aménagements.

**Monsieur Daniel NALIS** demande si les PNR sont sources de financement possible, et si le fait pour une commune d'en faire partie cela facilite certaines subventions, notamment européennes ?

**Monsieur Jean-François RENARD** indique que ce n'est pas le cas.

**Monsieur Dominique PARDON, délégué suppléant de la commune de Basseville**, demande si les chartes sont accessibles au public.



**Monsieur Jean-François RENARD** stipule que les chartes sont disponibles sur le site des PNR. Il ajoute que le PNR du Gâtinais et celui du Vexin ont validé leur renouvellement.

**Un membre de la salle demande** si les exigences pour être PNR sont les mêmes qu'auparavant.

**Monsieur Jean-François RENARD** indique que les exigences ne sont pas les mêmes. Les autres PNR ont environ 30 ans. Par exemple, le PNR du Vexin Français a été créé pour stopper l'urbanisation de Cergy-Pontoise. Les procédures de renouvellement sont également exigeantes et longues, chaque phrase compte.

Le Département de Seine-et-Marne est le département où il y a le plus de méthaniseurs. Dans le Vexin il n'y a pas de méthaniseurs car le PNR les a stoppés.

**Monsieur le Président** demande les 2 atouts et la principale faiblesse du territoire Brie et Deux Morin.

**Monsieur Jean-François RENARD** répond que les vallées sont magnifiques. Il regrette cependant que certaines entrées de villages ou de villes ne soient pas belles. Il cite l'exemple d'un village possédant une belle mairie derrière laquelle se trouvaient trois grandes antennes, ce qu'il juge inesthétique. Il estime que s'il y avait une charte, la commune aurait peut-être compris qu'il y avait mieux à faire que de gagner quelques euros.

**Monsieur Didier VUILLAUME, délégué titulaire de la CACPB,** indique qu'il y a une absence de prise de conscience chez certains élus et qu'il faut lever ces hésitations. Et demande la date limite pour le dépôt du dossier d'avis intermédiaire.

**Monsieur Jean-François RENARD** indique que la date limite est le mois de juin 2026.

**Madame Marie RICHARD, membre du Conseil d'Orientation du Conseil Local de Développement,** rappelle qu'elle suit le projet de PNR Brie et Deux Morin depuis le début. Elle précise que le SMEP a créé le CLD dans un souci de concertation. Le CLD est en lien direct avec le public lors des manifestations et ce dernier est enthousiaste pour le projet. Mais le CLD observe une difficulté notamment chez certains élus qui craignent que le PNR soit une strate de plus dans le millefeuille territorial et engendre des coûts. Elle s'interroge sur la manière de lever cette crainte. Elle ajoute que si l'ancienneté du projet ne joue pas en la faveur du projet, la majorité souhaite véritablement le PNR.

**Monsieur le Président** précise que certains élus et habitants n'ont pas conscience de la valeur du paysage, cela a été démontré dans les diagnostics. Les jeunes élus ont tendance à vouloir protéger et s'impliquent beaucoup.

**Monsieur Michael ROUSSEAU, délégué titulaire de la commune de Jouy-sur-Morin,** ajoute que cet ultimatum est une chance, le SMEP a une date claire fin juin au plus tard, au SMEP de jouer.



**Monsieur Jean-François RENARD** indique que c'est une grande chance de rentrer dans un PNR. La valorisation immobilière dans un PNR est très importante. Il faut se servir de l'expérience des autres PNR. Les PNR ne sont pas des contraintes ni des freins. Il définit le concept comme le fait de protéger en développant et développer en protégeant. Les contraintes qui existent sont là pour éviter la construction de projets peu esthétiques.

**Monsieur Dominique PARDON** demande ce qui bloque la rédaction de la charte.

**Monsieur le Président** précise que le SMEP a mis du temps pour se structurer, le projet a véritablement commencé depuis 3 ans avant le projet végétait. Il y avait aussi un manque de portage politique. Ce n'est plus le cas maintenant.

**Monsieur Jean-François RENARD** ajoute que les services de l'Etat et de la Fédération sont présents.

**Madame Sylvie LUCAS, déléguée titulaire de la commune d'Ussy-sur-Marne,** demande le niveau d'avancement d'écriture du dossier.

**Monsieur le Président** indique que l'introduction est terminée. Elle a été présentée en bureau, en comité et envoyée à toutes les communes et EPCI membres. Il précise que le Directeur a dû reprendre la rédaction car la proposition de BL Evolution était trop généraliste. L'axe 2 « préserver et améliorer la qualité du cadre de vie d'un territoire rural » est presque finalisé. L'axe 1 « soutenir l'agriculture locale et l'innovation » est en cours. Les plans de Parc sont bien avancés, 66 communes ont délibéré et 6 vont délibérer prochainement.

**Monsieur Denis SARZIN-CHARPENTIER, délégué titulaire de la commune de Boissy-le-Châtel,** regrette que le PLU de sa commune, qui a mis 10 ans à se créer, ne prenne pas en compte le projet de PNR.

**Monsieur le Président** remercie Monsieur Jean-François RENARD pour ses réponses et procède à la lecture de l'ordre du jour.

## QUESTION 1 : TRANSFERT DU SIEGE SOCIAL DU SMEP

### EXPOSÉ :

Monsieur le Président indique que le siège social du SMEP est actuellement situé à la mairie de Chailly-en-Brie, 2 rue du Merisier, 77120 Chailly-en-Brie.

La mairie de Chailly-en-Brie ayant récemment changé de locaux et donc d'adresse postale, le SMEP se voit dans l'obligation de modifier également l'adresse postale de son siège social.

Ce changement implique nécessairement une modification de l'article 2 des statuts ainsi que du numéro SIRET.

Il est proposé de transférer le siège social du SMEP au 96 rue du Parc, 77120 Chailly-en-Brie (nouvelle adresse de la mairie de Chailly-en-Brie).



Monsieur le Président demande s'il y a des objections. Non.

Il est ensuite procédé au délibéré.

**Les membres du Comité syndical approuvent le changement d'adresse du SMEP au 96 rue du Parc, 77120 Chailly-en-Brie.**

#### **DEL2026-01 : TRANSFERT DU SIÈGE SOCIAL DU SMEP**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU les statuts du SMEP approuvés par délibération n°2021-20 en date du 17 décembre 2021,

**Monsieur le Président,**

**Rappelle** que le siège social du SMEP, depuis sa création, est situé à la mairie de Chailly-en-Brie, 2 rue du Merisier, 77120 Chailly-en-Brie.

La mairie de Chailly-en-Brie a déménagé au 96 rue du Parc 77120 Chailly-en-Brie.

Monsieur le Président remercie le Maire de Chailly-en-Brie d'avoir accepté que le siège du SMEP soit établi à cette nouvelle adresse.

**Propose** que le siège du SMEP soit situé au 96 rue du Parc 77120 Chailly-en-Brie à compter du 1<sup>er</sup> avril 2026.

**Informe** que le changement d'adresse postale du SMEP entraîne obligatoirement un changement de SIRET et une modification de l'article 2 des statuts du SMEP comme suit :

#### « Article 2 : Siège

Le siège du Syndicat mixte se tiendra à la mairie de Chailly-en-Brie, 96 rue du Parc 77120.

Toutefois, les réunions du Comité syndical et du Bureau peuvent se tenir en tout autre endroit, sur décision du Président ; de même que les réunions des commissions de travail, sur décision des Présidents des commissions.

Le siège pourra être modifié après délibération du Comité syndical à la majorité simple. »

**Le Comité Syndical,**

**Vu l'exposé de Monsieur le Président,**

**Après délibération à l'unanimité,**

**APPROUVE** le transfert du siège du SMEP au 96 rue du Parc 77120 Chailly-en-Brie, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2026.

**APPROUVE** la modification de l'article 2 des statuts comme indiqué ci-dessus.

**AUTORISE** le Président à accomplir toutes les démarches nécessaires auprès de la préfecture, de l'INSEE et des partenaires du syndicat.

#### **QUESTION 2 : DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2026**

**EXPOSÉ :**



**Monsieur le Président** stipule que les budgets du SMEP sont assez linéaires et laisse la parole à Monsieur Jean-Michel SAGNES, 2<sup>ème</sup> Vice-président en charge de la commission Administration générale, finances et communication.

**Monsieur Jean-Michel SAGNES** rappelle qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 le Syndicat mixte est soumis à la nomenclature M57.

Conformément à la réglementation le Débat d'Orientation Budgétaire doit intervenir dans un délai de 10 semaines maximum avant le vote du budget pour la maquette M57.

L'objectif de ces orientations est de proposer un cadre financier dans lequel les choix budgétaires vont pouvoir s'inscrire pour l'année à venir et de permettre ainsi au Comité syndical de débattre de la stratégie financière à adopter.

Ce débat porte sur les orientations générales du budget ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés et sur l'évolution et les caractéristiques de l'endettement du Syndicat.

L'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 NOTRE précise que le DOB doit présenter, pour les syndicats mixtes, la structure et l'évolution des dépenses et des éléments constitutifs des effectifs en précisant notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel.

En vertu des articles L.2312-1 / L.3312-1 / L.4312-1 / L.5211-36 du CGCT modifiés, le DOB s'effectue sur la base d'un Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) élaboré par le Président.

Ce débat est acté par une délibération spécifique. Celle-ci accompagnée du ROB, sera transmise au représentant de l'Etat et sera mise à disposition du public.

Monsieur le 2<sup>ème</sup> Vice-Président précise que la proposition de ROB a été travaillée en commission Administration générale, finances et communication lors de la séance du 29 janvier 2026 et approuvée par le Bureau syndical en date du 3 février 2026.

***Lecture de la proposition de ROB, en annexe du présent procès-verbal.***

**Monsieur le Président** ouvre le débat.

**Monsieur Denis SARAZIN-CHARPENTIER** stipule qu'il est favorable aux orientations mais qu'il souhaite, comme l'année dernière, que la partie sur la présentation du Syndicat soit plus étoffée et que soient précisées en détail les préconisations de l'avis d'opportunité et les levées de réserves avec les réponses du SMEP, dans un tableau par exemple.

**Monsieur le Président** indique que ce tableau n'a pas vocation à être intégré au ROB.

**Monsieur Denis SARAZIN-CHARPENTIER** indique qu'il réitère sa demande.

**Monsieur le Président** demande s'il y a d'autres observations ou questions.

Il est ensuite procédé au délibéré.



**Les membres du Comité syndical prend acte du débat d'orientation budgétaire 2026 à l'unanimité.**

## **DEL2026-02 : DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2026**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2312-1 et L.5211-36,

Vu la loi NOTRe n°2015-991 du 7 juillet 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du Rapport d'Orientation Budgétaire,

Vu les statuts du Syndicat mixte approuvés par délibération n°2021-20 en date du 17 décembre 2021,

Vu le règlement budgétaire et financier approuvé par délibération n°2024-03 en date du 5 février 2024,

Considérant qu'un Débat d'Orientation Budgétaire doit intervenir dans un délai de 10 semaines maximum avant le vote du budget pour la maquette M57,

Considérant que le Débat d'Orientation Budgétaire s'appuie sur un Rapport d'Orientation Budgétaire,

Considérant le Rapport d'Orientation Budgétaire 2026 proposé,

Considérant l'avis favorable de la commission Administration générale, finances et communication en date du 29 janvier 2026,

Considérant l'avis favorable du Bureau syndical en date du 3 février 2026,

**Monsieur le Président** propose à Monsieur le Vice-président, Monsieur Jean-Michel SAGNES en charge de la commission Administration générale, finances et communication de présenter le Rapport d'Orientation Budgétaire 2026.

À la suite de cette présentation, Monsieur le Président invite les élus à en débattre.

**Le Comité Syndical,**

**Vu l'exposé de Monsieur le Président et de Monsieur le Vice-président,**

**Vu le débat sur les orientations budgétaires 2026 tenu en séance du Comité Syndical,**

**Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**PREND ACTE** de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire 2026 sur la base du Rapport d'Orientation Budgétaire présenté en séance, joint à la présente délibération.

## **QUESTIONS DIVERSES**

Madame Séverine GARNIER, membre du CO du CLD demande si un calendrier des prochaines réunions peut être établi jusqu'à fin juin pour préparer les futures réunions.



Monsieur le Président indique qu'il y aura des réunions de travail avec les nouveaux élus pour leur présenter et expliquer le projet et les travaux d'écriture de la charte.

La rédaction fera l'objet de présentations au bureau syndical et en comité. Les documents seront envoyés à toutes les communes et EPCI membres pour avis. Le prochain comité syndical se déroulera le 2 mars à 18h30, l'axe 2 y sera présenté.

Monsieur le Président remercie les membres et le public.

La séance est levée à 19h50.

**Éric GOBARD**  
**Président**

**Boris LIGONNIERE**  
**Secrétaire de séance**